



2023/005/A

## ARRETE DU 27 février 2023 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE BEAUMONT

Le Maire de la commune de Belleville sur Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de Beaumont en raison des difficultés de circulation et afin de sécuriser l'entrée de la garderie périscolaire ;

### ARRETE

**Article 1 :** le stationnement sera interdit rue de Beaumont au droit de la parcelle AC 145 du côté des numéros pairs (8, 10, 14 rue de Beaumont) ;

**Article 2 :** le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

**Article 4 :**

- Le maire de la commune de Belleville sur Loire
- la police municipale
- Le commandant de brigade de gendarmerie de Sancerre
- Le chef du centre de gestion de la route de Bourges Sancerre

seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la mairie.

Denis BOUSSARD,  
Adjoint au Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site de la commune le : *1er Mars 2023*

